

Le Maire de la commune de VENDEVILLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Président du Conseil Général,

Vu la **déclaration préalable de Monsieur Grégoire DUMONT Président de l'Association Vendefêtes en date d'avril 2019** et vu le **non refus de Monsieur Le Maire** pour l'organisation de cette braderie pour l'année 2019 dans les diverses rues de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents de circulation dans ces diverses rues.

ARRETE 85.2019.05.29

Article. 1^{er} : Le **dimanche 30 juin 2019** lors de la braderie prévue de **7h00 à 13h00**, la circulation sera **interdite**, à l'intérieur de l'agglomération de Vendeville dans **les rues des Anciens Combattants, de la Paix, du Fort et du Guet** (sauf les véhicules d'urgence).

Article 2 : Sur les voies désignées à l'article 1^{er} comme interdites à la circulation, aucun **stationnement n'est autorisé sur les trottoirs de 5h30 à 15h00 le 30 juin 2019, jour de Braderie** sauf les vendeurs munis de leur bordereau d'inscription.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Commissaire de Police de Wattignies,
- M. le Chef du Groupement 3 – SDIS 59 de Sequedin
- M. le Directeur de Transpole de Marcq en Baroeul
- M. le Responsable de l'Unité Encombrants de la M.E.L.
- M. le responsable de la Sté Esterra

Vendeville, le 29 mai 2019

Le Maire,


Philippe HOLVOOTE.

